ARRÊTÉ

26.TR.089

Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules
Au 39 rue Gensemin
Le 29 octobre 2026

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU la demande présentée par ORANGE – 6 Place Saint Clément 76100 ROUEN pour effectuer des travaux d'ouverture de chambre pour travaux fibre, au 39 rue Gensemin le 29 octobre 2026 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1- L'autorisation est accordée à ORANGE d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre pour travaux fibre au 39 rue Gensemin, le 29 octobre 2026.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 3 - L'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée.

ARTICLE 4 – La circulation s'effectuera par sens alterné sur demi-chaussée réglé par signalisation manuelle, mise en place par ORANGE.

ARTICLE 5 - L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors emprise de celui-ci. L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7- La remise en état et le nettoyage seront entièrement à la charge de l'entreprise pendant et en fin de travaux.

ARTICLE 8- Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 9 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 10- L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 11- Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- A ORANGE,
- A la DOD,
- Aux services techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 20 octobre 2026

Fait à BILLÈRE, le 20 octobre 2026

Le Maire,
Arnaud JACOTTIN